



Services du matériel et des acquisitions
Poste 9W067,
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

FP802-140006

18 septembre 2014

**Objet : DEMANDE DE PROPOSITION : FP802-140006
TRANSPORT DE CHARGES LOURDES : TRANSPORT DE DEUX
PATROUILLEURS SEMI-HAUTURIERS JUSQU'À LA CÔTE DU
PACIFIQUE**

ADDENDA N^o 6

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné affiché sur le site de service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), l'Addenda n^o 6 est émis.

Question 1 :

Veuillez indiquer la date prévue de l'attribution de ce contrat.

Réponse 1 :

Le ministère n'a pas de date précise pour l'accord d'offre, mais prévoit pouvoir accepter une offre au mois d'octobre.

Question 2:

Je crois qu'il est crucial que l'on tienne compte de la formule de l'entente (contrat) que le propriétaire du navire pourrait exiger si sa réponse à la Demande de propositions (DP) satisfait à l'ensemble des critères pertinents. La formule actuelle de la DP suggère que l'entente deviendra le « contrat » par la suite. Sans trop s'attarder sur ce point, le fait est que la DP ne traite pas les aspects fondamentaux du transport par navire en mer. Je suis presque certain que la plupart des propriétaires de navires insisteraient pour qu'on ajoute un addendum à votre DP pour intégrer les modalités habituellement convenues pour un affrètement (contrat) qui sont, bien entendu, flexibles en ce qui concerne les inclusions et les exclusions. Comme nous l'avons indiqué, nous avons déjà souvent fait affaire avec le ministère de la Défense nationale et il n'y a jamais eu de problème d'acceptation de contrats de transport acceptés par le marché. Pour conclure, et à des fins de clarté, je comprends que la GCC ne demande pas un affrètement de navires à proprement parler, mais bien un « tarif » afin de déplacer deux patrouilleurs. Au bout du compte, en raison de questions relatives au pavillon canadien, il s'agira d'un affrètement de navire. Cela dit et malgré les mécanismes contractuels auxquels j'ai fait allusion concernant le scénario d'affrètement de navires, des mécanismes identiques s'appliqueraient à un transport partiel par affrètement.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Pourriez-vous confirmer si le gouvernement du Canada ou la GCC accepterait que l'on ajoute un addendum à votre DP?

Réponse 2 :

Non, le gouvernement du Canada n'exige pas que le contrat final prenne la forme d'un affrètement, mais il est ouvert aux propositions que pourrait lui soumettre le soumissionnaire retenu pour respecter les intentions annoncées de la présente DP.

Question 3:

Est-ce que nous aurons accès au quai de la GCC de Victoria pour les activités de livraison?

Réponse 3 :

Vous aurez accès au quai de la GCC de Victoria si l'espace disponible est suffisant pour votre navire.

Toutes les autres modalités de la présente exigence demeurent inchangées

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Natasha Blackstein

Agent de marchés

Services du matériel et des acquisitions